

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**ARRETE  
APPROBATION DU REGLEMENT  
DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CCDSV**

Le président,

**Vu** les compétences de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en matière d'organisation des transports,

**Vu** les articles L1231-1 et L1231-2 du code des transports,

**Vu** la délibération n°2016C46 du 9 Mai 2016 autorisant le Président à signer les marchés d'exploitation pour les services de transports scolaires avec la société Autocars MAISONNEUVE,

**Considérant l'avis** de la commission d'appel d'offres réunie le 9 Mai 2016 pour l'attribution des marchés de services de transports scolaires de la CCDSV,

**Considérant** l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2016,

**PREALABLE**

La CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans le prolongement du transfert réalisé en 2012 et en accord avec le Conseil Départemental de l'Ain, de nouveaux services des transports scolaires seront transférés à la rentrée scolaire 2016, soit environ 700 élèves concernés, soit un total de 2 000 élèves transportés.

Il est proposé de créer un règlement du service des transports scolaires définissant les règles de bonne conduite à tenir par les élèves aux points d'arrêts, pour accéder aux véhicules et pendant le transport. Les cas d'indiscipline et les sanctions correspondantes sont prévus.

Ce règlement sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le règlement des services de transports scolaires annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de ce règlement s'applique à compter du jour de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au règlement pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la CCDSV et affiché aux portes de la CCDSV. Il sera en outre mis à la disposition des usagers du service au siège de la CCDSV et un extrait à l'intérieur des véhicules.

**ARTICLE 5 :** L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-2016A08-TR  
Affichage le :

**19 JUL. 2016**

**19 JUL. 2016**

Fait à Trévoux, le

**Le Président,  
M. Bernard GRISON**

